



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU **20 JUIN 2024**
PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Société STER LAIR ENERGIES
Parc éolien de Ster Lair – 56110 GOURIN

projet de parc éolien comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le livre 1^{er} - titre II - chapitre III du code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, relatifs à l'enquête publique ;

VU le livre 1^{er} – titre VIII - chapitre unique du code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU le livre V - titre 1^{er} - chapitre II du code de l'environnement, notamment les articles L.512-1 et suivants et R.512-1 et suivants, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 5 juin 2023, complétée le 7 mars 2024, par la société STER LAIR ENERGIES, dont le siège social est situé 7 place du Champ de Foire 29270 CARHAIX-PLOUGUER, en vue d'exploiter un parc éolien dit de Ster Lair comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison, situé dans la commune de GOURIN (56110), au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) du 7 mai 2024,

VU le rapport de fin d'examen du 28 mai 2024 de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

VU la décision n° E24000096/35 du 5 juin 2024 du président du tribunal administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Jacques Le Goff, colonel de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet susvisé est soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-2 du code de l'environnement, et doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.181-10-I du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet du Morbihan d'organiser l'enquête publique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

ARTICLE 1ER – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société **STER LAIR ENERGIES**, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien dit de Ster Lair comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison, situé dans la commune de Gourin (56110) :

**sera soumise à enquête publique pour une durée de 31 jours
du mardi 3 septembre 2024 à 9h au jeudi 3 octobre 2024 à 16h30**

en mairie de Gourin.

ARTICLE 2 - PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires de Gourin, Langonnet et Le Saint dans le Morbihan, Plévin et Tréogan dans les Côtes d'Armor, Motreff, Saint-Hernin et Spézet dans le Finistère, aux frais du pétitionnaire par **l'affichage d'un avis d'enquête** apposé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **avant le 18 août 2024**.

Cette affiche sur fond blanc restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires concernés établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le **responsable du projet** procédera à l'affichage du même avis **sur les lieux prévus pour la réalisation du projet**. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du demandeur, dans **deux journaux locaux ou régionaux** diffusés dans les départements du Morbihan, des Côtes d'Armor et du Finistère (Ouest-France et Télégramme).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site **Internet des services de l'État dans le Morbihan** (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 – CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier complet soumis à enquête publique comprend :

- dossier déposé par la société STER LAIR ENERGIES, dont une étude d'impact et son résumé non technique produite par le bureau d'études Auddicé Environnement
- avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) du 7 mai 2024,
- mémoire en réponse de la société à l'avis de la MRAe
- avis des services (Ministère des Armées-DIRCAM, Ministère des Transports-DGAC et Météo France)
- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique, chaque jour ouvrable en mairie de Gourin aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la société STER LAIR ENERGIES – Laure LOISEAU (responsable de projets éoliens - tél 06 74 48 91 98 – courriel : laure.loiseau@quenea.com)

ARTICLE 4 - OBSERVATIONS, PROPOSITIONS DU PUBLIC

Monsieur Jean-Jacques Le Goff est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Gourin au cours des permanences suivantes :

- mardi 3 septembre 2024, de 9h à 12h
- samedi 14 septembre 2024, de 9h à 12h
- lundi 23 septembre 2024, de 14h30 à 17h30
- jeudi 3 octobre 2024, de 13h30 à 16h30

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur recevra le public et prendra connaissance de ses observations orales ou écrites.

Registre papier : pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner directement ses observations et propositions écrites dans le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie de Gourin, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Gourin (24 rue Jacques Rodallec 56110 Gourin). Ces courriers seront annexés au registre d'enquête de la mairie de Gourin.

Registre dématérialisé : le public pourra également consulter le dossier et déposer ses observations via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5477> ou les adresser par courriel à : enquete-publique-5477@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues en mairie de Gourin par le commissaire enquêteur lors des permanences citées ci-dessus, seront consultables en mairie de Gourin. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5477>

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Toutefois, si le commissaire enquêteur se trouve empêché de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans un délai de huit jours suivant la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera :

- d'une part, un rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6 - PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au demandeur et aux maires des communes concernées par ce projet. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau biodiversité risques), sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 - AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES GROUPEMENTS INTÉRESSÉS

Le conseil municipal des communes de Gourin (56), Langonnet (56), Le Saint (56), Plévin (22), Tréogan(22), Motreff (29), Saint-Hernin (29) et Spézet (29), et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs groupements, sollicités par le préfet, pourront donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit **avant le 19 octobre 2024** et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

ARTICLE 8 - DÉCISIONS POUVANT INTERVENIR À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L.181.1.2 du code de l'environnement, assortie de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 9 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires de Gourin (56), Langonnet (56), Le Saint (56), Plévin (22), Tréogan(22), Motreff (29), Saint-Hernin (29) et Spézet (29), et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 20 JUIN 2024

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- M. le préfet des Côtes d'Armor
- M. le préfet du Finistère
- MM et Mmes les maires de Gourin (56), Langonnet (56), Le Saint (56), Plévin (22), Tréogan(22), Motreff (29), Saint-Hernin (29) et Spézet (29)
- M. le DREAL UD 56
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- M. Jean-Jacques Le Goff, commissaire enquêteur
- M. le représentant légal de la société STER LAIR ENERGIES - 7 place du Champ de Foire 29270 CARHAIX-PLOUGUER

